

## PUBLICATIONS DU 16 JANVIER 2026

### ENQUETE PUBLIQUE DU 9 JANVIER 2026

L'Administration communale d'Hérémence soumet à l'enquête publique les demandes suivantes :

- **La société Immo-Dix SA par M. Freddy Dayer**, requérant et propriétaire, pour la construction d'un chalet individuel en résidence principale, plan n° 9, parcelle n° 6674, coordonnées : 2'596'095 / 1'112'130, auteur des plans : mjd architectes SA, au lieu-dit : "Riod" en zone résidentielle.
- **La société Immo-Dix SA par M. Freddy Dayer**, requérant et propriétaire, pour la construction d'un chalet individuel en résidence principale, plan n° 9, parcelle n° 1787, coordonnées : 2'596'107 / 1'112'144, auteur des plans : mjd architectes SA, au lieu-dit : "Riod" en zone résidentielle.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les **30 jours**, auprès de l'Administration communale.

L'Administration communale

---

### ENQUETE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2025

L'Administration communale d'Hérémence soumet à l'enquête publique les demandes suivantes :

- **M. et Mme Frédéric et Carole Bourban**, requérants et propriétaires, pour la pose d'une pompe à chaleur (PAC) air-eau extérieure dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage, plan n° 1, parcelle n° 413, coordonnées : 2'597'513 / 1'114'164, auteur des plans : la société Atout Energie, au lieu-dit : "Argiller" en zone d'extension des villages.
- **M. Michael Randin**, requérant et propriétaire, pour la modification du projet approuvé le 17 juillet 2025 dans le cadre de l agrandissement et la rénovation d'un chalet, plan n° 15, parcelle n° 3709, coordonnées : 2'596'300 / 1'114'150, auteur des plans : PRYSME Architecture Sàrl, au lieu-dit : "Maillolet" en zone d'habitations de faible densité C.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les **30 jours**, auprès de l'Administration communale.

L'Administration communale